

Les mesures localisées

Qui est concerné ?

Tout agriculteur exploitant des surfaces déclarées à la PAC dans le périmètre du site Natura 2000.

• Sur les surfaces en herbe :

Maintien de la prairie, si fauche : après le 25 mai, chaulage autorisé, pas de traitement phytosanitaire

Gestion extensive des prairies BN_SOUL_HE01	Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1,2 UGB/ha /an Chaulage toléré (hors écumes)	121,75€/ha/an
---	---	---------------

• Sur les surfaces cultivées pour une remise en herbe :

Maintien de la prairie, si fauche : après le 25 mai, chaulage autorisé, pas de traitement phytosanitaire

Création et entretien d'un couvert herbacé BN_SOUL_CO01	Transformation de couvert à la parcelle ou en bande enherbée le long des cours d'eau Pas de traitement phytosanitaire Chargement moyen maxi : 1,2 UGB/ha /an	175,52 €/ha/an
---	--	----------------

• Sur les haies

Entretien de haies BN_SOUL_HA01	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : 2 tailles sur les 5 années avec du matériel n'éclatant pas les branches Taille réalisée du 1/10 au 1/03 Absence de traitement phytosanitaire	0,36€/ml/an
---	--	-------------

Les mesures « Zones humides »

Qui est concerné ?

Tout agriculteur exploitant des surfaces déclarées à la PAC en PPH dans le périmètre du site Natura 2000 et dont les parcelles sont identifiées « Zones humides » selon la cartographie DREAL.

Condition d'éligibilité ?

80% des parcelles identifiées en ZH doivent être engagées.

0,3 UGB/ha minimum à l'échelle des prairies de l'exploitation et au moins 10% de la SAU en PP.

• Sur les zones humides

Maintien de la prairie, chaulage autorisé, si fauche : après le 25 mai, pas de traitement phytosanitaire, maîtrise mécanique ou manuelle des refus/ligneux

Gestion des prairies humides BN_SOUL_HE11	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : Fertilisation limitée à 30-30-30 en N-P-K Chargement moyen maxi : 1,4 UGB/ha /an	120 €/ha/an
---	---	-------------

Gestion des prairies humides sans fertilisation BN_SOUL_HE12	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1,4 UGB/ha /an	141,57 €/ha/an
--	--	----------------

Gestion des prairies humides sans fertilisation et chargement limité BN_SOUL_HE13	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1,2 UGB/ha /an	217,01 €/ha/an
---	--	----------------

Dans tous les cas, un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles doit être tenu à jour.

Dans tous les cas, le plan de gestion est réalisé par l'animatrice du site Natura 2000 en accord avec l'exploitant

Les mesures à l'échelle de l'exploitation

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- ≥50% de la SAU de l'exploitation dans le périmètre du bassin versant
- 10 UGB minimum
- Moins de 33% de cultures dans sa SAU

Quels sont les engagements ?

- Un cahier des charges applicable à l'ensemble de l'exploitation
- Les différents niveaux :

	Éléments du cahier des charges
Niveau 2	≤18% maïs/SFP et ≥70% herbe/SAU
Niveau 3	≤12% maïs/SFP et ≥75% herbe/SAU

- Au sein de chaque niveau :
 - o «Maintenance» : l'exploitant respecte déjà le taux d'herbe du cahier des charges dès l'année 1
 - o «Evolution» : l'exploitant doit respecter les taux d'herbe et de maïs du cahier des charges à partir de l'année 3.

Quels sont les autres éléments du cahier des charges à respecter ?

Les pratiques d'élevage :

- Retournement des prairies permanentes interdit
- Achat de concentré :
 - o ≤800kg/UGB en bovin et équin
 - o ≤1000 kg/UGB en ovin
 - o ≤1600 kg/UGB en caprin

Les pratiques de cultures :

- Respect d'une baisse progressive de l'IFT par rapport à l'IFT du territoire :

Année	IFT herbicides	IFT hors herbicides
Année 2	IFT herbicides année 2	IFT hors herbicides année 2
Année 3	Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	Moyenne IFT hors herbicides année 2 et 3
Année 4	Moyenne IFT herbicides en année 2+3+4	Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4
Année 5	Moyenne IFT herbicides en année 3+4+5 ou année 5	Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4+5 ou année 5

- Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
- Appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation

Quels sont les montants d'aide ?

Mesure	Montant (€/ha/an)	Plafond* (€/an)
Niveau 2 - évolution	305,76	9 000
Niveau 3 - maintien	373,8	6 000
Niveau 3 - évolution	403,98	12 000

* Plafond MAEC localisées : 16 000 €/an. Plafonds non définitifs fixés au 04/04/2016.